

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle LEFEBVRE.

Présents : Mmes et Mrs ARCIGNI Jérôme, BEAUJOIN Thierry, LEFEBVRE Corentin, CROTTÉ Nathanaël, DOMENGER Chantal, MAUDRY Brigitte, MINAUD Nathalie, DI ZAZZO Nadine.

Absents : Mr MONTAGU Laurent et Mme BEUCHON Carole.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Le 2 avril 2024, le quorum n'a pas été atteint, une nouvelle réunion avec le même ordre du jour se tient donc aujourd'hui.

Madame Nathalie MINAUD a été nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion de conseil précédente a été adopté sans observation.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de ses délégations.

2024-04-006 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Madame le Maire présente le compte de gestion 2023 établi par le receveur de Sancerre présentant les résultats de clôture suivants : déficit d'investissement de 27 513,45 € et excédent de fonctionnement de 690 724.40 €, d'où un excédent de clôture de 663 210,95 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité par neuf (9) voix POUR, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-04-007 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Madame le Maire, Gaëlle LEFEBVRE n'a pas pris part au vote du compte administratif et a quitté la salle.

Madame Nathalie MINAUD, adjointe au maire, est élue présidente de séance par l'assemblée délibérante et présente le compte administratif de l'exercice 2023. Le conseil municipal délibère sur le compte administratif 2023, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion. Il déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés ; lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 291 987.98 €
 Résultat : (397 578.78€ - 291 987.98 €) + 585 133.60 €
 Excédent de clôture : 690 724.40 €

Recettes : 397 578.78 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 88 790.03 €
 Résultat : (9 658.72 € - 88 790.03 €) + 51 617.86 €
 Excédent de clôture : - 27 513.45 €

Recettes : 9 658.72 €

Besoin de financement : 27 513.45 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** à huit (8) voix **POUR** le compte administratif du budget communal 2023.

2024-04-008 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Gaëlle GODON, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, Constatant que le Compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	Affectation au cpte 1068 en 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	51 617.86		-79 131.31			- 27 513.45
FONCT	585 133.60		105 590.80			690 724.40

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	690 724.40
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	27 513.45
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	663 210.95
Total affecté au c/1068 :	27 513.45
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	/

2024-04-009 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- Vu l'Etat 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales de 2024 communiqué par les services fiscaux ;

Considérant les bases d'imposition 2024 aux montants suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2023	Bases d'imposition notifiées 2023	Bases d'imposition notifiées 2024
Taxe sur le foncier bâti	30.48 %	375 828 €	397 100 €
Taxe sur le foncier non bâti	43.62 %	120 638 €	125 200 €
Cotisation foncière des entreprises	26.29 %	11 920 €	15 600 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22.90 %	116 183 €	108 300 €

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 204 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf (9) voix pour, zéro (0) voix contre, zéro (0) abstentions,

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2024 sans changement ;

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- * Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 30.48 %
- * Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 43.62 %
- * Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et assimilés : 22.90 %
- * Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.29 %

CHARGE Mme le maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux avant le 15 avril 2024.

2024-04-010 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Le projet du budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité. Il s'équilibre en section de fonctionnement pour les dépenses et les recettes à la somme de 1 009 629,68 € (un million neuf mille six-cent-vingt-neuf euros et soixante-huit centimes), en section d'investissement, il est en suréquilibre à la somme de 439 613,45 € (quatre cent trente-neuf mille six cent treize euros et quarante-cinq centimes) en dépenses et à la somme de 613 329,76 € (six-cent-treize mille trois-cent-vingt-neuf euros et soixante-seize centimes) en recettes.

2024-04-011 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024. Elle donne lecture des courriers de demande et propose de verser les subventions 2024 comme suit :

Les 4 Pattes	300.00 €
Sté de chasse	150.00 €
ADMR Travailleuses familiales	100.00 €
Anim'Age	150.00 €
SPA du Cher	289.10 €
APE Boulleret/Ste Gemme	100.00 €
Conseil Départemental d'accès au droit	100.00 €
Secours Populaire	100.00 €
ACPG/CATM Sainte-Gemme-en-Sancerrois	50.00 €
ACPG/CATM Canton de Léré	50.00 €
Section JSP Pays Val Sancerrois	100.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **DECIDENT** d'attribuer et de verser les subventions. Elles seront réparties comme ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, au compte 65748.

2024-04-012 : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES D'ELECTRICITÉ

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui confiées aux articles R. 2333-105 et R. 2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle propose au conseil de calculer la redevance en prenant :

- le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 soit 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- le coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 ;

$$\text{Soit : } 153 \times 1.5617 = \mathbf{239 \text{ €}}$$

- de fixer la redevance pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité dans la limite du plafond suivant : plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution = Plafond de la redevance dûe par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105 / 5 soit :

$$239 / 5 = 47.8 \text{ arrondi à } \mathbf{48 \text{ €}}$$

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

CHARGE Madame le Maire de mettre en recouvrement la somme de **287** euros.

PRÉCISE que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

2024-04-013 : DEVIS ARCHITECTE – RENOVATION ANCIENNE ECOLE

Madame le Maire explique que dans le cadre de la rénovation de l'ancienne école, l'architecte EURL Elise MARGET propose 2 projets :

Projet 1 : comprend l'amélioration de la sécurité incendie et de l'accessibilité, l'isolation et l'installation électrique sur tout le bâtiment pour un montant total de 88 000 € HT (honoraires compris).

Projet 2 : conservera les mêmes travaux mais l'isolation et l'installation électrique sera revue uniquement dans le volume entrée pour un montant total de 55 125 € HT (honoraires compris).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé par son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNENT** son accord pour la réalisation du projet n ° 1 ;
- **CHARGENT** Madame le Maire de signer l'offre de prix correspondant ;
- **CHARGENT** Madame le Maire de solliciter des subventions ;
- **INSCRIVENT** le montant des dépenses au budget de la commune.

2024-04-014 : DEVIS NPH CHRISTIN PROFESSIONNEL

Madame le Maire explique que l'ancienne autolaveuse de la salle des fêtes ne fonctionne plus, les consommables sont introuvables aujourd'hui. Il convient donc, afin de faciliter le nettoyage de la salle à la suite des diverses locations d'investir dans une nouvelle machine.

Un devis a été demandé à la Sté NPH Christin Professionnel qui propose une autolaveuse à batterie au prix de 2 255.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTTE** ce devis, à l'unanimité et **CHARGE** Madame le Maire de le signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'investissement du budget communal.

2024-04-015 : DEVIS ACHAT EPAREUSE

Madame le Maire explique que l'épareuse donne des signes de faiblesses de plus en plus fréquemment, il devient difficile de trouver les pièces pour la réparer. Il est proposé aux membres du conseil municipal de remplacer la machine par une neuve.

Trois devis ont été demandés pour l'achat d'une épareuse ROUSSEAU ALTEA 500 P Initiale et reprise de notre ancienne machine :

- Ets Thierry Galliot 27 500 .00 € HT avec une reprise de 3 000.00 € HT ;
- Groupe Méthivier 27 800.00 € HT avec reprise de 3 500.00 € HT ;
- SARL BEAULIEU Agricole 26 000.00 € HT avec reprise de 5 000.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTTE** le devis de la SARL BEAULIEU AGRICOLE, à l'unanimité pour l'achat d'une épareuse 26 000.00 € HT avec une reprise de l'ancienne 5 000.00 € HT et **CHARGE** Madame le Maire de signer le bon de commande ainsi que les documents afférents à cette transaction.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'investissement du budget communal.

2024-04-014 : INSTITUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- **FIXE** le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une seule fraction au mois de mai ;
- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire rappelle et informe :

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin. L'organisation du bureau de vote est ré-ajusté ;
- L'allumage au gaz du chauffage de l'église est périlleux pour les personnes en charge de l'église. Il faudrait envisager une autre solution. Des devis seront demandés.
- Il est proposé l'achat de verres à pieds à l'effigie du logo de la commune afin de les avoir à disposition pour les manifestations communales et les locations de la salle des fêtes.
- L'éclairage de la salle polyvalente devient vétuste pour une partie de la salle, des devis seront demandés.

Délibéré les jour, mois et an susdits, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Le Maire,

Gaëlle LEFEBVRE

La Secrétaire de séance

Nathalie MINAUD